



République Française – Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE PESMES

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE
ARRONDISSEMENT DE VESOUL

Arrêté n° 115/2025

Objet : Arrêté autorisant l'installation d'un échafaudage 14 rue Vanoise

LE MAIRE DE PESMES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code des Communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

*Considérant la demande en date du **05/11/2025** par laquelle **la société IN PRO représentée par Jessy NEIROTTI domiciliée 1 bis rue de l'Eglise à CHAMPVANS (70140)** sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage au 14 rue Vanoise pour la réfection de la toiture*

ARRÊTE

Article 1 : L'installation d'un échafaudage au 14 rue Vanoise par la société IN PRO autorisée dans le cadre des travaux prévus pour une durée de 43 jours calendaires à partir du 10/11/2025,

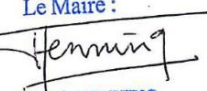
Article 2 : La mise en sécurité des usagers et la signalisation réglementaire seront mises en place en cas de besoin sous la responsabilité de la société IN PRO

Article 3 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie de MARNAY-PESMES et le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pesmes Marnay,
- La société IN PRO

FAIT à PESMES, le 06/11/2025

Le Maire : 
Frédéric HENNING



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.